



CONSEIL GENERAL

Postulat

Auteur(e,s) : Les Verts-es Martigny

Objet : Pour encourager l'utilisation des drones pour les traitements phytosanitaires autour de Martigny

Développement du postulat

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Ce postulat demande à l'exécutif de la ville de Martigny d'encourager par tous les moyens disponibles les viticulteurs à utiliser les drones pour effectuer leurs traitements phytosanitaires autour de Martigny.

Les avantages du traitement par drone sont très importants, à savoir :

- protection de la santé des travailleurs et des riverains qui évitent le contact direct avec les produits phytosanitaires potentiellement dangereux pour eux,
- traitement écologique et économique car les drones sont électriques (pas d'émission de CO2) et la dispersion des produits phytosanitaires est fortement réduite par rapport à un traitement par hélicoptère (précision centimétrique),
- peu ou pas de nuisances sonores pour les riverains (soulagement pour les personnes travaillant la nuit et pour les malades),
- accessibilité à toutes les parcelles quel que soit leur emplacement.

Au vu de ces avantages évidents, le drone comme outil de traitement optimisé devrait devenir la norme pour une viticulture Martigneraise soucieuse de préserver la santé des riverains et l'environnement adjacent au domaine viticole.

Signatures

Monsieur	CHAMPAGNE	Christian	
Monsieur	CLAIVOZ	Jacques	
Monsieur	D'INVERNO	Mirko	
Monsieur	GUGLIELMINA	David	
Madame	MICHELLOD	Mathilde	
Monsieur	PIGNAT	Ludovic	
Madame	PIGNAT	Sophie	
Madame	SCESALLI	Séverine	

MARTIGNY, LE 25.11.2022



CONSEIL GENERAL

Art 31 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général peut présenter un postulat sur une question déterminée.

Le postulat doit être annoncé par écrit auprès du bureau du Conseil général 45 jours avant le plénum. Dans ce cas, le bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux Commissions.

Il est développé d'entente avec le postulant lors de la prochaine séance et mis au vote.

En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans les douze mois.

A compléter par le Bureau

Numéro :

Date de transmission au Bureau :

Transmis à la **Commission édilité** et aux groupes le

Sera mis à l'ordre du jour du Plenum du